

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
26/06/2025	03/07/2025	En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 14

L'an deux mil dix vingt cinq

*Le 1^{er} Juillet à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

Étaient présents :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, Rémy GORON, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, BERTAUX Delphine,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés : LANDAIS Fabienne, JOUAUX Laëtitia, LEGOUT Séverine, JOUAUX Laëtitia, DURAND Marie-Claude,

Absents : BOULET Peggy, LAUNAY Chantal, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, DURET François

Pouvoirs : Marie-Claude DURAND donne pouvoir à LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, donne pouvoir à GORON Rémy, JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à BERTAUX Delphine, LEGOUT Séverine donne pouvoir à Albert ISAMBARD

Mme Aline Guiblin a été élue secrétaire de séance.

N°01-07-2025 Autorisation de signature – marché de restauration scolaire

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle au conseil que lors de la séance du 09 avril 2025 il avait été débattu la question du lancement d'un marché public en vue de sélectionner le prestataire de restauration scolaire.

Suite à la publication du marché public pendant une durée de 6 semaines, deux offres ont été réceptionnées.

Offre n°1 : Société Convivio

Offre n°2 : GIP Maffrais Services

Offre n°3 : Société Restoria

Après analyse des offres dont madame Bondiguel présente le détail, l'offre n°2 apparait comme étant la plus avantageuse économiquement avec une note de 95.52/100.

Considérant cette analyse monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur l'attribution du marché au GIP Maffrais Services dont le siège social se trouve à Thorigné-Fouillard, et à l'autoriser à procéder à la signature de l'acte d'engagement correspondant.

Le conseil municipal, considérant l'avis de la commission Marché à Procédure Adapté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte du rapport d'analyse des offres

Donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer le marché de restauration collective en liaison froide pour la restauration des restaurants scolaires, avec le GIP Maffrais Services, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

La Secrétaire de Séance

Aline GUIBLIN

Le Maire

Pascal HERVÉ



COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
26/06/2025	03/07/2025	En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 14

L'an deux mil dix vingt cinq

*Le 1^{er} Juillet à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

Étaient présents :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, Rémy GORON, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, BERTAUX Delphine,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés : LANDAIS Fabienne, JOUAUX Laëtitia, LEGOUT Séverine, JOUAUX Laëtitia, DURAND Marie-Claude,

Absents : BOULET Peggy, LAUNAY Chantal, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, DURET François

Pouvoirs : Marie-Claude DURAND donne pouvoir à LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, donne pouvoir à GORON Rémy, JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à BERTAUX Delphine, LEGOUT Séverine donne pouvoir à Albert ISAMBARD

Mme Aline Guiblin a été élue secrétaire de séance.

N°02-07-2025 Autorisation de signature – Contrat Départemental de Solidarité Territoriale

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de la Cour des Savoir Faire la commune a sollicité divers financements menants à l'obtention d'un taux de subvention atteignant 80%.

Parmi les subventions obtenues figure notamment une aide du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, par le biais du Contrat Départemental de Solidarité Territorial au titre duquel la commission permanente du Département a attribué un financement de 591 500€.

Suite à cette décision il convient désormais de la contractualiser au travers d'un contrat que monsieur le Maire présente aux membres du conseil, contrat précisant les modalités de l'intervention départementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale présenté et annexé à la présente délibération,

Donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer le présent contrat

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

La Secrétaire de Séance
Aline GUIBLIN



Le Maire
Pascal HERVÉ



COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26/06/2025	Date d'affichage 03/07/2025	Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 14
--	---------------------------------------	---

L'an deux mil dix vingt cinq

*Le 1^{er} Juillet à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

Étaient présents :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, Rémy GORON, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, BERTAUX Delphine,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés : LANDAIS Fabienne, JOUAUX Laëtitia, LEGOUT Séverine, JOUAUX Laëtitia, DURAND Marie-Claude,

Absents : BOULET Peggy, LAUNAY Chantal, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, DURET François

Pouvoirs : Marie-Claude DURAND donne pouvoir à LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, donne pouvoir à GORON Rémy, JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à BERTAUX Delphine, LEGOUT Séverine donne pouvoir à Albert ISAMBARD

Mme Aline Guiblin a été élue secrétaire de séance.

N°03-07-2025 Elections municipales – gratuité des salles

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que les salles de la commune puissent être mises à disposition gracieuse dès lors que l'objet de leur utilisation soit en lien direct avec les élections municipales 2026.

Il précise que cela permettrait de rendre plus aisé l'organisation de réunions publiques, de travail ou autre pour les listes qui souhaiteraient s'organiser ou se faire connaître de la population.

Considérant que le foyer associatif n'est pas une salle appartenant à la commune, monsieur le Maire invite le conseil à solliciter l'accord de Couesnon Marches de Bretagne afin que cette salle puisse également être mise à disposition gracieusement.

Il précise également que les mises à dispositions s'effectueront en fonction des disponibilités des salles, également utilisées par des particuliers et associations, et que cette gratuité ne dispensera pas de la fourniture d'une attestation d'assurance avant toute remise de clef.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

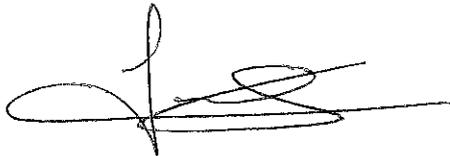
Décide de la mise à disposition de l'ensemble des salles municipales pour toute action en lien avec les élections municipales 2026 à compter du 1^{er} septembre 2025

Précise que ces mises à disposition s'effectueront selon la disponibilité des salles

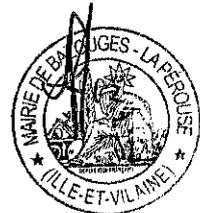
Demande à Couesnon Marches de Bretagne l'autorisation de déroger à la tarification prévue pour la mise à disposition du foyer associatif dans le cadre de réunions politiques liées aux élections municipales de 2026

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

La Secrétaire de Séance
Aline GUIBLIN



Le Maire
Pascal HERVÉ



COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26/06/2025	Date d'affichage 03/07/2025	Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 14
--	---------------------------------------	---

L'an deux mil dix vingt cinq

*Le 1^{er} Juillet à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

Étaient présents :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, Rémy GORON, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, BERTAUX Delphine,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés : LANDAIS Fabienne, JOUAUX Laëtitia, LEGOUT Séverine, JOUAUX Laëtitia, DURAND Marie-Claude,

Absents : BOULET Peggy, LAUNAY Chantal, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, DURET François

Pouvoirs : Marie-Claude DURAND donne pouvoir à LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, donne pouvoir à GORON Rémy, JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à BERTAUX Delphine, LEGOUT Séverine donne pouvoir à Albert ISAMBARD

Mme Aline Guiblin a été élue secrétaire de séance.

N°04-07-2025 Autorisation de publication de marché – Délégation du Service Public d'Assainissement Collectif

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la Délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion de l'assainissement collectif municipal prend fin le 31 décembre prochain.

La collectivité a donc en début d'année pris l'attache d'un cabinet pour l'assister dans les démarches à entreprendre afin d'assurer la continuité du service.

Considérant que le conseil municipal, lors de sa séance du 04 juin dernier, a adopté le principe d'un maintien du service sous la forme d'une DSP, il est désormais nécessaire de procéder à la consultation des entreprises susceptibles d'assurer cette prestation.

Monsieur le Maire expose donc les pièces du Document de Consultation des Entreprises qu'il se propose de publier.

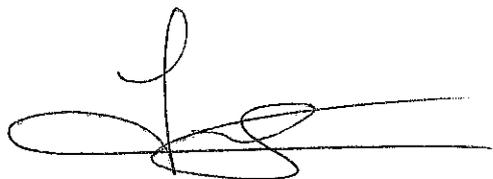
A l'issue de cette phase de consultation, une analyse des offres sera soumise à la commission DSP, créée par délibération du 04 juin, et enfin présenter au conseil municipal pour obtenir l'approbation avant conclusion d'un nouveau contrat de DSP qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 10 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise monsieur le Maire à procéder à la consultation des entreprises dans le cadre de la future DSP assainissement collectif

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

La Secrétaire de Séance
Aline GUIBLIN



Le Maire
Pascal HERVÉ



COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26/06/2025	Date d'affichage 03/07/2025	Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 14
--	---------------------------------------	---

L'an deux mil dix vingt cinq

*Le 1^{er} Juillet à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

Étaient présents :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, Rémy GORON, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, BERTAUX Delphine,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés : LANDAIS Fabienne, JOUAUX Laëtitia, LEGOUT Séverine, JOUAUX Laëtitia, DURAND Marie-Claude,

Absents : BOULET Peggy, LAUNAY Chantal, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, DURET François

Pouvoirs : Marie-Claude DURAND donne pouvoir à LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, donne pouvoir à GORON Rémy, JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à BERTAUX Delphine, LEGOUT Séverine donne pouvoir à Albert ISAMBARD

Mme Aline Guiblin a été élue secrétaire de séance.

N°05-07-2025 Autorisation de signature - convention utilisation locaux

Monsieur le Maire expose que la commune met depuis plusieurs années des locaux, situés à côté des services techniques municipaux, à diverses associations et notamment pour la fabrication du pommé.

Cette fabrication a été, pendant longtemps, réalisé par le Comité des Fêtes or cette activité est désormais prise en charge par l'association La Confrérie du Pommé.

Il apparait donc nécessaire que cette association bénéficie des espaces précédemment mis à disposition au Comité des Fêtes puisqu'elle a repris l'activité hébergée.

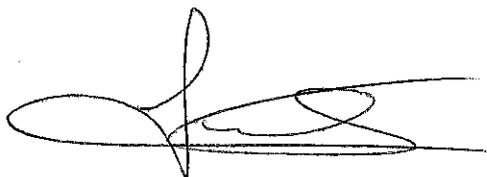
Monsieur le Maire présente donc une convention d'utilisation de cet espace et invite le conseil à statuer sur cette mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

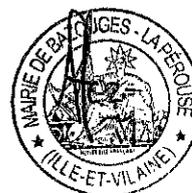
Décide de la mise à disposition d'un espace des ateliers techniques au profit de la Confrérie du Pommé dans les conditions fixées dans la convention annexée à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire

La Secrétaire de Séance
Aline GUIBLIN



Le Maire
Pascal HERVÉ



COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26/06/2025	Date d'affichage 03/07/2025	Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 14
--	---------------------------------------	---

L'an deux mil dix vingt cinq

*Le 1^{er} Juillet à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

Étaient présents :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, Rémy GORON, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, BERTAUX Delphine,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés : LANDAIS Fabienne, JOUAUX Laëtitia, LEGOUT Séverine, JOUAUX Laëtitia, DURAND Marie-Claude,

Absents : BOULET Peggy, LAUNAY Chantal, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, DURET François

Pouvoirs : Marie-Claude DURAND donne pouvoir à LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, donne pouvoir à GORON Rémy, JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à BERTAUX Delphine, LEGOUT Séverine donne pouvoir à Albert ISAMBARD

Mme Aline Guiblin a été élue secrétaire de séance.

N°06-07-2025 Détermination de la composition de la nouvelle Assemblée Communautaire de Couesnon Marches de Bretagne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Communautaire que, dans la perspective des élections municipales de 2026, conformément à l'article L 5211- 6 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une nouvelle composition du Conseil Communautaire de Couesnon Marches de Bretagne doit être définie et faire l'objet d'un arrêté Préfectoral.

Lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), ainsi que ceux attribués à chaque commune membre, seront ainsi constatés par arrêté du Préfet **au plus tard le 31 octobre 2025.**

La répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire se fonde donc sur les principes de l'article L 5211- 6 -1 du CGCT qui prévoit deux modes de répartition des sièges entre commune :

- Une répartition de droit commun
- ou
- Une répartition relevant d'un « accord local entre communes ».

Pour rappel, en application de la règle de répartition de droit commun, le Conseil Communautaire est aujourd'hui composé de 39 élus titulaires et de 5 élus suppléants.

L'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les règles suivantes en matière de répartition de droit commun :

- Un nombre de sièges en fonction de la strate de population (tableau ci -dessous)

POPULATION MUNICIPALE DE L'ÉTABLISSEMENT public de coopération intercommunale à fiscalité propre	NOMBRE de sièges
De moins de 3 500 habitants	16
De 3 500 à 4 999 habitants	18
De 5 000 à 9 999 habitants	22
De 10 000 à 19 999 habitants	26
De 20 000 à 29 999 habitants	30

- ce nombre peut être modifié dans les conditions suivantes :
1. Les sièges à pourvoir prévus au tableau du III sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
 2. Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1° du présent IV se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau du III ;
 3. Si, après application des modalités prévues aux 1° et 2° du présent IV, une commune obtient plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant :
 - Seul un nombre de sièges portant le nombre total de ses conseillers communautaires à la moitié des sièges de l'organe délibérant, arrondi à l'entier inférieur, lui est finalement attribué ;
 - Les sièges qui, par application de l'alinéa précédent, se trouvent non attribués sont ensuite répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée ;
 4. Si, par application des modalités prévues aux 1° à 3° du présent IV, le nombre de sièges attribués à une commune est supérieur à celui de ses conseillers municipaux, le nombre total de sièges au sein de l'organe délibérant est réduit à due concurrence du nombre de sièges nécessaire pour que, à l'issue d'une nouvelle application des 1° à 3° du

présent IV, cette commune dispose d'un nombre total de sièges inférieur ou égal à celui de ses conseillers municipaux ;

Au regard de l'évolution de la population et en application de la règle de droit commun précitée, à l'issue du renouvellement municipal 2026, le Conseil Communautaire sera composé de 35 sièges, répartis de la manière suivante :

Commune	population municipale		Répartition actuelle	Nouvelle répartition de droit commun 2026
	Nombre	%		
MAEN ROCH	5 093,00	23,21%	7	8
VAL COUESNON	4 084,00	18,61%	6	7
LES PORTES DU COGLAIS	2 235,00	10,18%	4	3
SAINT GERMAIN EN COGLES	2 091,00	9,53%	3	3
BAZOUGES LA PEROUSE	1 865,00	8,50%	3	3
SAINT MARC LE BLANC	1 567,00	7,14%	3	2
SAINT HILAIRE DES LANDES	1 032,00	4,70%	2	1
SAINT REMY DU PLAIN	808,00	3,68%	2	1
CHAUVIGNE	807,00	3,68%	2	1
MARCILLE RAOUL	737,00	3,36%	2	1
LE CHATELLIER	427,00	1,95%	1	1
NOYAL SOUS BAZOUGES	382,00	1,74%	1	1
RIMOU	350,00	1,59%	1	1
ROMAZY	275,00	1,25%	1	1
LE TIERCENT	194,00	0,88%	1	1
Total	21 947,00	100,00%	39	35

NB : pour rappel, toutes les Communes disposant d'un seul siège de titulaire bénéficient d'un suppléant de droit.

Il est précisé que les populations prises en compte sont les populations authentifiées par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Il est possible de déroger à la répartition de droit commun des sièges dans le cadre d'un accord local.

Pour être applicable, l'accord local doit faire l'objet de délibérations adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les Communes membres de l'EPCI, recueillant la majorité qualifiée suivante :

- Au moins 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale
- Ou
- au moins 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun ».

Outre les règles décisionnelles précitées, le nombre de sièges et leur répartition en fonction d'un accord local doivent respecter les modalités suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % (maximum mais peut être inférieur) la répartition des sièges obtenus en fonction de la population (« règle du tableau ») à laquelle s'ajoutent les attributions forfaitaires d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle est authentifiée par le plus récent décret (soit population municipale 2025) ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- respecter le principe de proportionnalité selon la « règle du tunnel » (80 %/120 %) : ainsi la représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans une communauté de communes ou une communauté d'agglomération, hormis lorsque l'accord attribue un deuxième siège à une commune pour laquelle la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne conduit à l'attribution d'un seul siège⁵, ou lorsque la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit l'écart des communes qui sont déjà hors du tunnel de représentation dans le cadre de la répartition de droit commun

Lors de sa réunion en date du 15 mai 2025, la majorité des membres du Bureau Communautaire a proposé un accord local ayant pour objectif qu'aucune commune ne « perde » de sièges par rapport à la composition actuelle du Conseil Communautaire.

la majorité des membres du Bureau Communautaire propose ainsi une composition du futur Conseil Communautaire à 43 sièges (soit + 25 % par rapport à la règle de droit commun qui prévoit un Conseil Communautaire composé de 35 sièges) avec la répartition suivante des sièges communautaires :

Composition du Conseil Communautaire

Commune	population municipale		Répartition actuelle	Nouvelle répartition de droit commun 2026	Proposition d'accord local 2026	
	Nombre	%				
			titulaires	titulaires	titulaires	%
MAEN ROCH	5 093,00	23,21%	7	8	8	18,60%
VAL COUESNON	4 084,00	18,61%	6	7	7	16,28%
LES PORTES DU COGLAIS	2 235,00	10,18%	4	3	4	9,30%
SAINT GERMAIN EN COGLIS	2 091,00	9,53%	3	3	4	9,30%
BAZOUGES LA PEROUSE	1 865,00	8,50%	3	3	4	9,30%
SAINT MARC LE BLANC	1 567,00	7,14%	3	2	3	6,98%
SAINT HILAIRE DES LANDES	1 032,00	4,70%	2	1	2	4,65%
SAINT REMY DU PLAIN	808,00	3,68%	2	1	2	4,65%
CHAUVIGNE	807,00	3,68%	2	1	2	4,65%
MARCILLE RAOUL	737,00	3,36%	2	1	2	4,65%
LE CHATELLIER	427,00	1,95%	1	1	1	2,33%
NOYAL SOUS BAZOUGES	382,00	1,74%	1	1	1	2,33%
RIMOU	350,00	1,59%	1	1	1	2,33%
ROMAZY	275,00	1,25%	1	1	1	2,33%
LE TIERCENT	194,00	0,88%	1	1	1	2,33%
Total	21 947,00	100,00%	39	35	43	100,00%

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'accord local proposé.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5210-1, L.5211-18, L.5211-45, L.5211-5, L.5214-26, L.5211-6-1 et L.5211-6-2

Vu les statuts de Couesnon Marches de Bretagne,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2025 portant sur une répartition dérogatoire à 43 sièges avec selon la répartition des sièges figurant dans l'avant dernière colonne du tableau ci-dessus,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'accord local proposé par le Bureau Communautaires lors de sa réunion du 15 mai 2025,

Approuve en conséquence la composition suivante « accord local » du Conseil Communautaire à compter du renouvellement des mandats municipaux en 2026 :

Composition du Conseil Communautaire	
Commune	Accord Local 2026
	titulaires
MAEN ROCH	8
VAL COUESNON	7
LES PORTES DU COGLAIS	4
SAINT GERMAIN EN COGLIS	4
BAZOUGES LA PEROUSE	4
SAINT MARC LE BLANC	3
SAINT HILAIRE DES LANDES	2
SAINT REMY DU PLAIN	2
CHAUVIGNE	2
MARCILLE RAOUL	2
LE CHATELLIER	1
NOYAL SOUS BAZOUGES	1
RIMOU	1
ROMAZY	1
LE TIERCENT	1
Total	43

La Secrétaire de Séance
Aline GUIBLIN



Le Maire
Pascal HERVÉ

